



S.I.R.D.  
28, rue de la Liberté  
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **06-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical du  
20 janvier 2015**

Le vingt janvier deux mil quinze, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

**Date de convocation** : 12 janvier 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 17 Votants : 19

**Présents** : JM CAMACHO, S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, F DI RAFFAELE, K.GAILLARD, F.GILABERT, G. JULLIEN ( pv de M. Evrard), C.LANCELON-PIN, M.MASTROMAURO, P.MONIER, R.OCCHINO, M.REPELLIN( pv de Denis ROUX), P.RIGAULT, G.SALLET, J.TESSAIRE, N.VIEU

**Absents excusés** : A. CARBONARI, D.CUSTOT, D. D'OLIVIER-QUINTAS, P. EVRARD, F.FECHOZ, D. ROUX, JP TROVERO

**Secrétaire de séance** : Sylvain CIALDELLA

**Président de séance** : Guy JULLIEN

**Rappel du quorum** : 13

**OBJET : PREVENTION**

Validation de la Convention-cadre 2015 des actions de médiation de nuit de l'agglomération grenobloise entre le SIRD, la Préfecture de l'Isère, le Conseil général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, les villes de Grenoble et d'Echirolles, ABSISE, la régie de quartier Villeneuve, l'AGIL.

**Rapporteur** : Guy JULLIEN

Le Président expose :

L'objet de cette présente convention est d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de la médiation de nuit dans l'agglomération. Il vise à définir un cadre commun aux différents acteurs institutionnels, services des communes et opérateurs, en précisant les objectifs de la médiation de nuit et les missions des médiateurs. Elle pose également un certain nombre de modalités d'organisation et d'articulation entre les partenaires.

Cette convention précise l'intervention des médiateurs : leurs missions, résumées en trois paragraphes :

- aller au-devant des personnes pour rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits, informer, orienter
- entrer en relation avec les personnes /groupes « sources de nuisances » pour les autres
- assurer le passage de relais auprès des services compétents

Elle précise le besoin de visibilité, la formation des médiateurs, leur encadrement.

Cette convention propose une articulation avec le territoire de mise en œuvre de l'action, autour du partenariat d'une part, c'est-à-dire avant tout : les forces de l'ordre, les bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux et services des communes ; et d'autre part des types d'articulations au sein des instances locales tels que les CLSPD ou instances intercommunales de partenariat sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité et leurs groupes de travail.

Les outils d'information et de communication sur la mise en œuvre de l'action favorisent et facilitent ces partenariats.

Cette convention cadre proposée à l'échelle de l'agglomération pourra assurer une cohérence dans la mise en œuvre de l'action ainsi qu'une plus-value de sa qualité.

Le comité de pilotage d'agglomération en est garant. Il pourra contribuer à apprécier les besoins en développement de l'action à d'autres territoires.

Elle pourra faciliter une réflexion sur les financements malgré la disparité des logiques économiques territoriales actuelles.

Dans ses modalités, cette convention est valide sur l'année 2015. Elle sera modifiée par avenant et pourra évoluer dans sa forme et les objectifs qu'elle propose en fonction des débats en comité de pilotage d'agglomération et en lien avec son évaluation.

Cette convention fait l'objet d'annexes déclinées par territoires où l'action est mise en œuvre, afin de prendre en compte les particularités de chacun d'entre eux.

Après débat,

Le comité syndical :

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 21 Janvier 2015

Le président  
Guy JULLIEN